

Jean-Paul DELEVOYE, ancien Ministre, ancien Président du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

« Pourquoi ne pas considérer que l'aidant a droit au versement d'un salaire ? »

Quelles sont les mesures prioritaires à mettre en place pour les aidants salariés ?

Ce sujet doit s'inscrire dans une réflexion plus large. En premier lieu, il faut renforcer les mesures de protection de la personne vulnérable. Etre aidant, salarié ou non, ne consiste pas seulement à accompagner une personne en situation de perte d'autonomie, c'est avoir une responsabilité, presque une tutelle de fait, sur quelqu'un qui n'est plus autonome. Dans le même ordre d'idées, la formation des aidants est un élément déterminant qu'il faut faire reconnaître.

Un autre sujet concerne la croissance exponentielle des nouvelles technologies et l'avènement de la médecine connectée qui vont optimiser la qualité de vie de la personne dépendante tout en facilitant l'intervention de l'aidant, qu'il s'agisse de systèmes de surveillance et d'alerte mais aussi d'approches nouvelles de stimulation du cerveau. L'aidant n'est plus seulement là pour surveiller. Il va se trouver de plus en plus impliqué dans la prévention de la perte totale d'autonomie. Ce sont des sujets de fond. Dans ce contexte, pourquoi ne pas considérer que l'aidant a droit au versement d'un salaire ? En plus de témoigner une reconnaissance collective à des démarches personnelles souvent difficiles, rémunérer l'aidant éviterait un surcoût à la collectivité nationale, ne serait-ce qu'en évitant des recours à l'hospitalisation.

Pourquoi la situation des aidants salariés n'a-t-elle pas encore été prise en considération par les pouvoirs publics ?

Nous vivons une phase de transition. Nous avons adapté les dispositifs au fur et à mesure que les problèmes se posaient, sans prospective, ni vision d'ensemble. Et nous avons oublié les aidants ! La prise de conscience a été tardive, lorsque nous avons découvert que le taux de mortalité dans cette catégorie était supérieur de 30% à la population générale. Nous devons aujourd'hui réfléchir à l'optimisation de l'environnement au domicile des personnes malades et nous sommes là face à un choix de société : le « chacun pour soi » ou le « chacun pour tous ». Le « chacun pour soi » consiste à adopter la solution de l'assurance privée et en cas de perte d'autonomie, des professionnels interviennent à domicile en fonction du contrat souscrit. Je crois davantage à la solidarité collective, « au chacun pour tous », et je le redis, dès lors qu'un aidant s'implique, il doit être salarié afin de bénéficier des mêmes avantages que les professionnels.

Qui selon vous doit financer cette mesure ?

Il s'agit d'un acte de solidarité publique qui de ce fait doit être financé par les contribuables via la contribution sociale généralisée. Prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement et variant selon le niveau de revenus concernés, la CSG représente le prélèvement le plus équitable. En cas de défaut du secteur public, des solutions privées s'imposeront avec tous les risques d'inégalité que cela suppose. N'oublions pas par ailleurs que le recours au privé s'effectue toujours par défaut.

Cette réforme doit-elle être inscrite comme prioritaire dans l'agenda politique ?

Elle est urgente car sans cela, nous risquons de voir se multiplier de graves conflits familiaux : des proches commencent à refuser ce qu'ils considèrent comme une « charge » parce qu'ils ne sont plus en capacité, sur le plan humain ou financier, de faire face. C'est le modèle même des solidarités collectives et intergénérationnelles qui, sans décisions politiques majeures, risque d'être mis à mal à très court terme.